



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022
2. Jury d'assises 2023
3. Extinction de l'éclairage public pendant la nuit en juillet et août 2022
4. Passage à la nomenclature M57 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune
5. DM n°1 : transfert du budget principal vers le CCAS
6. DM n°2 : virement de crédit en fonctionnement sur le budget principal pour Salon de coiffure
7. Echéancier mis en place avec la DDFIP de l'Hérault pour régler le trop-perçu de la taxe d'aménagement de la SA SOVENDEX
8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

PRESENTS : ABADIE – BOUCHARBAT - COURREGES – FOUREL - HABAS – HERMET-HULO – LABAT - LAPORTE - MAUPOUX JOURON – RIQUELME – ROSSIC – SAJOURS – VALIBOUSE – VERDEIL - VIDAL

ABSENTS : OUAJDI MENVIELLE (proc. ROSSIC)

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 11 mai 2022, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 11 mai 2022.

2 : JURY D'ASSISES 2023

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme les années précédentes, d'établir la liste des jurés au titre de 2023 en application de l'arrêté préfectoral 65-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022.

La liste annuelle des jurés d'assises pour 2022 est à transmettre au tribunal de grande instance de Tarbes avant le 15 juillet 2022.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui fixé par l'arrêté ci-dessus référencé, il convient de prélever 6 noms au hasard, ayant atteint au moins l'âge de 23 ans en 2022.

Monsieur le Maire précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément choisies comme jurés.

Elles feront partie d'une liste préparatoire dans laquelle les autorités judiciaires tireront à leur tour des personnes au sort.

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
ABADIE épouse SORIANO	Danielle	11 rue du Montaigu, 65800 ORLEIX	29/02/1947	MAS D'AUVIGNON (32)
DUPENNE	Mathieu	13 rue des Gaydous, 65800 ORLEIX	31/03/1993	TARBES (65)
LAHORE épouse COSPIN	Aline	12 rue des Fauvettes, 65800 ORLEIX	26/07/1957	TARBES (65)
EUILLET	Didier	1 lotissement Meye-Lanne, 65800 ORLEIX	25/10/1951	ARGENTEUIL (78)
CAULET	Ludovic	12 Rue des cerisiers, 65800 ORLEIX	14/12/1988	BAYONNE (64)
MOHAMMED épouse DENIS	Mary	61 Rue du Bois Cibac, 65800 ORLEIX	23/02/1957	TRINITE TOBAG (99)

Sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire 2022 concernant le jury d'assises pour 2023.

3 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT LA NUIT EN JUILLET ET AOÛT 2022

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, Monsieur le Maire propose l'extinction de l'éclairage public dans tout le village la nuit de 22h à 06h pendant les mois de juillet et d'août.

Les administrés seront informés par cette mesure.

A l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter cette mesure

4 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 11 mai 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées, des frais d'étude non suivis de réalisation, et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune d'ORLEIX n'amortissant que des subventions d'équipement versées et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation annuelle à hauteur du montant amorti, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis puisqu'un amortissement neutralisé est sans impact budgétaire, qu'il soit ou non proratisé sur l'année de réalisation de la dépense. En outre la détermination exacte de la date de mise en service d'une subvention d'investissement versée est complexe et rend l'amortissement linéaire au prorata temporis difficile.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 11 MAI 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57.

5 : DM N°1 : TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE CCAS

Après examen des comptes du budget CCAS et afin que le CCAS puisse continuer à fonctionner, il convient de procéder à un transfert de 10 000€ du budget principal vers le budget du CCAS :

Ces mouvements font donc l'objet d'une décision modificative sur le budget Principal comme suit :

0340 Code INSEE	Commune d' ORLEIX BUDGET PRINCIPAL		DM n°1 2022	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
DECISION MODIFICATIVE 1 TRANSFERT CCAS				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité
Délibération acceptée.

6 : DM N°2 : VIREMENT DE CREDIT EN FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LE SALON DE COIFFURE

Suite à des travaux effectués par les employés concernant la création d'un salon de coiffure sous le préau de l'ancienne mairie ainsi que la création d'un bureau au sein de la Mairie, il convient de procéder à un virement de crédit de la section investissement vers la section de fonctionnement pour imputer les factures sur les bons comptes comptables. En effet les crédits lors de la réalisation du budget primitif ont été prévus en investissement alors que les travaux réalisés en régie doivent être imputés en fonctionnement.

Ces mouvements font donc l'objet d'une décision modificative sur le budget Principal comme suit :

0340	Commune d' ORLEIX	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
SALON DE COIFFURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Total Général		-12 000,00 €		-12 000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité Délibération Acceptée.

7 : ECHEANCIER MIS EN PLACE AVEC LA DDFIP DE L'HERAULT POUR REGLER LE TROP PERCU DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA SA. SOVENDEX

Monsieur le Maire a reçu 2 titres de perception référencés LANG-22-2900001380 d'un montant de 92560.31€ et LANG-22-2900001381 d'un montant de 92561.28€. Ces sommes ont été perçues par la commune au titre de la taxe d'aménagement liée au permis de construire PC 06534015J0011 au nom d'ORLEIX DEVELOPPEMENT.

Lors de la constitution du budget 2022, Monsieur le Maire n'avait pas connaissance de ce trop perçu. Il a donc sollicité la DDFIP de l'hérault afin d'échelonner les paiements de la façon suivante :

- 1 échéance pour le 30/09/2022 de 92560.31€ (pour la facture LANG-22-2900001380)
- 1 échéance pour le 30/04/2023 de 92561.28€ (pour la facture LANG-22-2900001381)

A l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver les délais de paiements accordés par la DDFIP de l'HERAULT.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose que, compte tenu de la restructuration et du départ à la retraite de 2 agents techniques, il convient de procéder au recrutement direct d'un adjoint technique pour assurer le ménage de certains bâtiments communaux et salles de classes et effectuer le service cantine garderie des écoles communales.

Cet agent est déjà en poste à temps non complet (28h00/hebdomadaire) à la cantine, en emploi saisonnier, depuis le 01/06/2022. Il donne entière satisfaction.

Son contrat se terminant le 31/08/2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son recrutement et l'intégrer dans la fonction territoriale par une stagiairisation au 01/09/2022.

De plus il convient de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (0.57 soit 20h00 hebdomadaire), poste non pourvu à ce jour et agent sur ce poste non remplacé.

L'effectif du cadre d'emploi des adjoints techniques sur des postes permanents sera de :

Grade	TC	TN C	TP	Tota l
Adjoint technique	2	0.80	0	2.80
Adjoint technique Principal de 2ème classe	3	0.87	0	3.87
TOTAL	6	1.67	0	6.67

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ~~à~~ l'unanimité

DECIDE

- L'inscription au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00/hebdomadaire) pour l'entretien, le ménage des bâtiments communaux et salles de classes et le service cantine garderie,
- D'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement
- Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2022

Le Maire, Guillaume ROSSIC

